CIAS

CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

Conseil d'Administration
Séance du 15 octobre 2026 à 18H00

Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER		X	
2. Renaud BERETTI		X	
3. Lydèric BOUQUET	X		
4. Jean-Marc BOUTEILLIER	X		
5. Michelle BRAUER	X		
6. Jacques CONVERT	X		
7. David GAILLARD	X		
8. André GRANGER		X	
9. Alain HOTIER		X	Pascale ROUSSEAU
10. Antoine HUYNH	X		
11. Nicolas MERCAT	X		
12. Julie NOVELLI	X		
13. Colette PIGNIER		X	Julie NOVELLI
14. Pascale ROUSSEAU	X		
15. Alain YVROUD	X		

Autres présents non votants :

BORRELY-DUBINI Muriel	Assistant de Direction du CIAS Grand Lac
FRAISSE Aurore	Chargée de mission budgétaire du CIAS Grand LAC
RENAUD Marie	Directrice du CIAS Grand Lac
VERDENAL Olivier	Directeur financier

L'an deux mille vingt-six, je jeudi quinze octobre à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du CIAS Grand Lac, légalement convoqués le neuf octobre 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic.

Un dossier de travail en tout point identique a été transmis aux membres du conseil d'administration pour la tenue de la séance. Ce dossier comprend l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20261015-DELIB42-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

CIAS

CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

DÉLIBÉRATION

N° : C-54 Année : 2026

Exécutoire le : 21 OCT. 2026

Publiée/notifiée le : 21 OCT. 2026

Visée le : 21 OCT. 2026

FINANCES

Transformation du budget du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) en budget du Service autonomie à domicile Aide et Soins (SAAS) et fusion-absorption du budget du Service d'aide à domicile (SAD) par le Service autonomie à domicile Aide et Soins

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses dispositions relatives aux services autonomie à domicile ;
Vu les dispositions réglementaires relatives aux services autonomie à domicile ;
Vu les autorisations détenues par le Centre intercommunal d'action sociale pour l'exercice des activités d'aide et de soins à domicile ;
Considérant la mise en œuvre de la réforme des services autonomie à domicile et la nécessité de regrouper les activités d'aide et de soins au sein d'un service autonomie à domicile mixte ;
Considérant que le Centre intercommunal d'action sociale assure actuellement la gestion :
- *d'un Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), retracé dans un budget annexe (50400) ;*
- *d'un Service autonomie à domicile (SAD), retracé dans un budget annexe (43500) ;*

Considérant la volonté du Centre intercommunal d'action sociale de regrouper ces activités au sein d'un Service autonomie à domicile mixte, assurant les activités d'aide et de soins et la délibération du Conseil d'Administration en date 2025/6 du 02/10/2025 portant projet de service autonomie ;
Considérant l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2026-14-0272 portant autorisation d'un Service autonomie à domicile Aide et Soins ;
Considérant que cette opération implique la réorganisation des budgets actuellement dédiés au SSIAD et au SAD ;
Considérant que le budget du SSIAD constitue le budget support du futur Service autonomie à domicile Aide et Soins ;
Considérant qu'à compter du 1er janvier 2027, les opérations financières relatives aux activités d'aide et de soins du Service autonomie à domicile mixte seront regroupées au sein d'un même budget ;
Considérant la nécessité de déterminer les modalités de transfert des éléments d'actif et de passif ainsi que, le cas échéant, des résultats antérieurs afférents aux activités transférées ;

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil d'Administration n°6 du 02/10/2025 portant projet de création du Service Autonomie (SAD mixte).

Il indique qu'il convient de définir les modalités budgétaires et comptables de cette réorganisation.

À cet effet, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver les dispositions suivantes :

Article 1 – Budget du Service autonomie à domicile Aide et Soins

À compter du 1er janvier 2027, le budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile devient le budget du Service autonomie à domicile Aide et Soins.

Ce budget retracera l'ensemble des opérations relatives aux activités d'aide et de soins du service.

L'intitulé du budget est modifié en conséquence et devient : « Service autonomie à domicile Aide et Soins (SAAS) » (50400).

Article 2 – Clôture du budget du Service d'aide à domicile

Le budget annexe du Service d'aide à domicile (43500) est clôturé au 31 décembre 2026.

Au-delà de l'exercice 2026, aucune nouvelle opération budgétaire ne sera imputée sur ce budget, sous réserve des opérations nécessaires à sa clôture comptable.

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20261015-DELIB54-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Article 3 – Reprise de l'actif et du passif

Dans le cadre de la fusion-absorption, les éléments d'actif et de passif directement rattachés à l'activité du Service d'aide à domicile absorbé sont transférés au budget du Service autonomie à domicile Aide et Soins, à compter du 1er janvier 2027.

Sont notamment concernés :
• les immobilisations corporelles et incorporelles ;
• les amortissements et provisions correspondants ;
• les créances ;
• les dettes ;
• les stocks, le cas échéant ;
• les autres éléments patrimoniaux directement rattachés à l'activité.

Le transfert sera effectué sur la base d'un état de l'actif et du passif arrêté au 31 décembre 2026, établi en lien avec le comptable public.

Article 4 – Reprise des résultats

Les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2026 sur le budget du Service d'aide à domicile feront l'objet d'une affectation et seront repris dans le budget annexe du Service autonomie à domicile Aide et Soins.

Article 5 – Transfert des contrats et engagements

À compter du 1er janvier 2027, l'ensemble des contrats, conventions, marchés publics, droits et obligations afférents au budget annexe du Service d'aide à domicile sont repris par le budget annexe du Service autonomie à domicile Aide et Soins.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la transformation du budget annexe du SSIAD (50400) en budget du Service autonomie à domicile Aide et Soins (SAAS) à compter du 1er janvier 2027 ;
- APPROUVE la clôture du budget annexe du Service d'aide à domicile (43500) au 31 décembre 2026 ;
- APPROUVE la fusion-absorption du budget du Service d'aide à domicile par le budget du SAAS à compter du 1er janvier 2027 ;
- APPROUVE le transfert de l'ensemble des éléments d'actif et de passif rattachés au budget absorbé vers le budget du SAAS au 1er janvier 2027 ;
- APPROUVE les modalités de reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2026 pour le Service d'aide à domicile dans le budget du Service autonomie à domicile Aide et Soins ;
- AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Aix-les-Bains, le 15 octobre 2026

- Conseillers en exercice : 15
- Présents : 10
- Présents et représentés : 12
- Votants : 12
- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Le Président,
Renaud BERETTI

Centre Intercommunal d'Action Sociale Grand Lac

La secrétaire de séance,
Marie RENAUD

Accusé de réception en préfecture
073-200068428-20261015-DELIB54-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Acte à classer

DELIB54

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-10-21T09-06-35.04 (MI273303836)

Identifiant unique de l'acte : 073-267303428-20261015-DELIB54-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Transformation du budget du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) en budget du Service autonomie à domicile Aide et Soins (SAAS) et fusion absorption du budget du service d'aide à domicile (SAD) par le service autonomie à domicile aide et soins - - - -

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Date de décision : 15/10/2026

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.3. Autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 13 DELIB Budget Autonomie à domicile Aide et Soins.PDF **Multicanal :** Non

Pièces jointes :

Conseil_2026-10-15_Page_de_garde.PDF **Type PJ :** 99_DE - Délibération

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé	Date **21/10/26** à **09:06**	Par **BORRELY DUBINI ID Muriel**
Transmis	Date **21/10/26** à **09:06**	Par **BORRELY DUBINI ID Muriel**
Accusé de réception	Date **21/10/26** à **09:12**	